



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Mme Hélène GAILLARD.

Date de convocation :
18 septembre 2026

N°5 Objet : Partenariat avec le CFPPA d'Antibes – Organisation de chantiers écoles

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Procuration : 7

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, -----/
Absents-Excusés : Jean GARNIER pouvoir à Hélène GAILLARD, Joséfa DUQUE pouvoir à Nathalie MAUREL, David PERRIOLLAT pouvoir à Lionel SCHWENKE, Sébastien RONOT pouvoir à Valérie MAROVELLI, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER -----/

Secrétaire de séance : Bastien SAVINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Gréasque a l'opportunité de développer un partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Antibes afin de contribuer à la formation pratique des élèves du Certificat de Spécialisation d'arboriste élagueur, inscrits sur le site d'Aix-Valabre, situé à Gardanne.

Dans le cadre de leur formation, les élèves apprennent à réaliser des diagnostics des arbres, à mettre en œuvre un plan d'intervention, à réaliser des travaux d'entretien en hauteur et des opérations de taille et d'abattage.

Le partenariat porterait sur une période courant du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 juillet 2029 et consisterait principalement à mettre à disposition du CFPPA des sites pédagogiques pour la formation pratique des élèves. Les autres obligations de la Commune consiste à fournir des panneaux de signalisation pour mettre en sécurité la zone d'intervention, mais également à évacuer et/ou broyer les déchets verts issus du chantier. Il n'y a aucune contrepartie financière.

Ce partenariat est donc une opportunité pour faire réaliser une partie des tailles, voire certains abattages, à la charge de la Commune, lors des ateliers pédagogiques organisés par le CFPPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Antibes et décide de mettre à disposition des espaces relevant du domaine communal pour organiser des ateliers pédagogiques.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CFPPA d'Antibes – Campus Vert d'Azur ainsi que tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires visant à la mise en œuvre du partenariat.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire,

Hélène GAILLARD